Nations Unies S/PV.6730



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6730e séance

Mardi 6 mars 2012, à 10 heures
New York

Président :	Sir Mark Lyall Grant	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Afrique du Sud	M. Mashabane
	Allemagne	M. Wittig
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Tian Lin
	Colombie	M. Osorio
	Etats-Unis d'Amérique	Mme Rice
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Briens
	Guatemala	M. Rosenthal
	Inde	M. Raguttahalli
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

12-25260 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants du Soudan et du Soudan du Sud à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se déclare profondément préoccupé par les violences transfrontières répétées signalées entre le Soudan et le Soudan du Sud, notamment les mouvements de troupes, le soutien à des forces supplétives et les bombardements aériens, et estime que cette situation constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Il engage instamment les deux pays à se conformer à la lettre et à l'esprit des dispositions du mémorandum d'accord sur la non-agression et la coopération adopté le 10 février sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine.

Le Conseil exige de toutes les parties qu'elles cessent les opérations militaires dans les zones frontalières et mettent fin au cycle de violence. Il exige en outre que les Gouvernements soudanais et sud-soudanais s'abstiennent de prendre toute mesure susceptible de nuire à la sécurité et à la stabilité de l'autre pays, et notamment d'apporter un soutien direct ou indirect sous quelque forme que ce soit aux groupes armés opérant sur le territoire de l'autre partie. Il condamne toute action prise par des groupes armés en vue de renverser par la force les Gouvernements du Soudan ou du Soudan du Sud et affirme son ferme attachement à la souveraineté et l'intégrité territoriale de chacun des deux pays.

Le Conseil rappelle que les objectifs premiers de la communauté internationale et de toutes les parties concernées au Soudan et au Soudan du Sud sont d'assurer la coexistence pacifique de deux États entièrement viables et de promouvoir la gouvernance démocratique, l'état de droit, le principe de responsabilité, l'égalité, le respect des droits de l'homme, la justice et le développement économique, et en particulier de créer des conditions permettant aux populations touchées par le conflit d'avoir accès à des moyens de subsistance stables et durables.

Le Conseil rappelle l'Accord-cadre conclu le 28 juin entre le Gouvernement du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord) sur le partenariat politique et les arrangements de sécurité dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional et invite instamment les parties concernées à rouvrir un dialogue direct en vue de résoudre tout différend politique ou de sécurité conformément aux dispositions de l'Accord de paix global et aux principes arrêtés dans l'Accord-cadre. Il engage les parties à régler tous les problèmes de fond qui ont provoqué le conflit dont le Nil Bleu et le Kordofan méridional sont actuellement le théâtre, à mettre fin à toutes les violences et à convenir d'une cessation immédiate des hostilités, et soutient fermement les efforts déployés en ce sens par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et l'ONU.

S'agissant de la situation humanitaire, il insiste sur la nécessité impérieuse d'apporter une aide dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional afin d'éviter que la situation ne s'y aggrave encore davantage et exige du Gouvernement soudanais et du Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord) qu'ils coopèrent pleinement avec l'ONU et avec d'autres organismes et organisations humanitaires et permettent à leur personnel de s'acquitter de son mandat efficacement et en toute sécurité, en lui garantissant un accès immédiat et sans entrave aux populations touchées par le conflit dans ces États afin qu'il puisse leur venir en aide et en autorisant l'acheminement de fournitures et de matériel, en application du droit international, y compris les dispositions applicables du droit humanitaire, et dans le respect des principes régissant l'assistance humanitaire d'urgence. Il accueille avec satisfaction la proposition présentée à cet égard par l'ONU, l'Union africaine et la Ligue des États arabes, se félicite

que le Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord) l'ait approuvée et engage le Gouvernement soudanais à faire de même.

Le Conseil déplore que les forces de sécurité soudanaises et sud-soudanaises n'aient toujours pas redéployé leurs forces à l'extérieur de la zone d'Abyei comme prévu par les dispositions de l'Accord concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei (S/2011/384) et la décision du Comité mixte de contrôle d'Abyei en date du 8 septembre (S/2011/593). Il salue la décision du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité de créer le mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, aux termes de l'Accord conclu entre le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais le 29 juin 2011 sur la sécurité des frontières et le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité. Il invite instamment les parties à s'entendre sur une carte délimitant le tracé de la zone frontalière démilitarisée de sécurité et de la zone d'opérations des observateurs aux frontières. Il exige que le Soudan et le Soudan du Sud accélèrent la mise en œuvre de l'Accord du 20 juin 2011, donnent immédiatement à l'Administration de la zone d'Abyei les moyens de fonctionner et s'emploient activement à trouver une solution politique à long terme pour régler le statut final de la zone. Il exige que les Gouvernements soudanais et sud-soudanais facilitent le retour chez eux des déplacés d'Abyei en toute sécurité et dans la dignité et garantissent au personnel humanitaire un accès complet, sûr et sans entrave à la zone d'Abyei, en insistant sur la nécessité de coopérer pour assurer la sécurité pendant la saison des migrations.

Le Conseil estime que la mise au point des arrangements pétroliers et financiers entre les Gouvernements soudanais et sud-soudanais représente un élément essentiel de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité des deux pays en tant qu'États viables. Il affirme que toute mesure unilatérale liée au secteur pétrolier nuit à la sécurité, à la stabilité et à la prospérité des deux États. Il demande instamment aux deux États de s'employer, dans le cadre de la proposition globale présentée en janvier 2012 par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, à parvenir sans tarder à des accords sur les dispositions financières de transition et sur l'exploitation commerciale du pétrole.

Le Conseil demande aux Gouvernements soudanais et sud-soudanais de veiller à ce qu'il y ait des procédures claires concernant l'acquisition de la nationalité dans leur État, accompagnées de la documentation pertinente sur le droit de séjour ou le droit à l'emploi. Si de telles dispositions n'étaient pas en place avant la fin de la période de transition fixée au 8 avril, le Conseil demande aux deux États de convenir d'un délai supplémentaire.

Le Conseil demande vivement aux Gouvernements soudanais et sud-soudanais de parvenir à un accord sur le statut des zones contestées le long de la frontière entre Soudan et Soudan du Sud, et d'arrêter puis mettre en œuvre sans délai un mécanisme et un calendrier pour la délimitation de la frontière sous l'égide du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine en tant que facilitateur.

Le Conseil réaffirme son appui sans faille aux missions de maintien de la paix au Soudan et au Soudan du Sud. Il demande aux deux États de coopérer pleinement avec les missions des Nations Unies, de leur permettre d'accéder librement à l'ensemble de leurs zones d'opérations et de permettre un déplacement sans entrave et rapide de leur personnel, y compris en leur octroyant avec célérité les visas et autorisation de déplacement nécessaires, ainsi que du matériel, des provisions, des fournitures et d'autres biens, dont des véhicules, aéronefs et pièces détachées, destinés exclusivement aux missions pour l'exécution de leurs fonctions officielles.

Le Conseil demande instamment au Soudan et au Soudan du Sud de poursuivre les négociations dans le cadre facilité par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, afin de parvenir le plus rapidement possible à un accord sur toutes les questions en suspens, et engage le Groupe, l'ONU et les autres grands acteurs internationaux concernés à poursuivre leurs efforts et à les unir à l'appui de ces négociations.

Le Conseil réaffirme son engagement en faveur d'un avenir pacifique et prospère pour les peuples soudanais et sud-soudanais. Le Conseil exprime sa gratitude au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et à son président, M. Thabo Mbeki, ainsi qu'au Représentant spécial du Secrétaire général, Haile Menkerios, pour leur action, manifeste son appui sans réserve à la poursuite de leurs travaux et souligne l'importance du partenariat fait de collaboration entre l'ONU et l'Union africaine dans ce domaine. Il invite les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud à accorder leur pleine coopération au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2012/5.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Osman (Soudan) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de nous donner l'occasion de participer à cette importante séance.

J'estime que la déclaration présidentielle qui vient d'être adoptée est équilibrée. Je tiens toutefois à préciser quelques vérités qui peuvent avoir été omises, non pas pour attaquer ou passer à l'offensive, mais simplement afin de clarifier certains faits.

Je confirme que nous avons totalement l'intention de régler toutes les questions en souffrance entre nous et l'État frère du Soudan du Sud et de parvenir à des solutions durables grâce à la négociation. Nous n'avons pas déclenché la guerre, nous avons été poussés à la guerre alors que l'idée d'entrer en conflit avec l'État frère du Soudan du Sud nous faisait horreur. Telle est la première vérité.

La deuxième vérité est que nous allons coopérer avec le Conseil de sécurité et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine afin de trouver des solutions durables à ces questions. Nous réaffirmons nos bonnes intentions et souhaitons préciser les points suivants.

Comme je vous en ai informé hier, Monsieur le Président, nous accueillons quelque 12 000 étudiants du Soudan du Sud dans nos établissements d'enseignement. Ils sont traités avec beaucoup de dignité, et nous continuerons de les traiter ainsi au sein de notre système éducatif. En outre, les membres du Conseil ignorent sans doute que nos académies militaires qui forment les officiers accueillent nombre de nos frères du Sud, qui n'en ont donc pas été expulsés. Ils n'ont jamais fait l'objet de mauvais traitements; bien au contraire, ils sont traités avec beaucoup de dignité. Je confirme que nous allons continuer de faire en sorte qu'ils restent dans ces institutions militaires jusqu'à ce qu'ils terminent leurs études et reçoivent leur diplôme. Ils seront ensuite démobilisés, pourront bénéficier de leurs droits et seront transférés dans la plus grande dignité au Soudan du Sud.

Le Soudan a toujours accepté, et continuera de le faire, toutes les propositions de médiation du Groupe de haut niveau. Comme l'a précisé M. Thabo Mbeki, nous n'avons refusé aucune proposition et avons coopéré largement.

L'autre point que je voudrais mentionner est qu'il y a environ trois semaines, nous avons reçu à Khartoum le Ministre des affaires humanitaires de l'État frère du Soudan du Sud. Nous avons signé un accord avec lui concernant les citoyens sud-soudanais qui souhaitent vivre au Soudan du Sud, et nous avons insisté sur le fait qu'il fallait faire preuve de souplesse concernant la date du 8 avril. Il s'agit, comme je l'ai dit, de faits que les membres du Conseil ignoraient peut-être. J'estime en outre que les membres doivent être mis au courant de certains faits concernant l'autre partie, non pas pour créer une polémique, mais simplement pour décrire les choses telles qu'elles sont.

S'agissant des opérations d'aide au retour des citoyens sud-soudanais, nous avons utilisé trois moyens de transport. Avec la collaboration de l'Organisation internationale pour les migrations, ces personnes ont été transportées par chemin de fer, par voie fluviale et par voie aérienne. Nous avons envoyé cinq bateaux chargés de rapatriés au Soudan du Sud. Le transport fluvial est le moyen de transport le plus utilisé pour les passagers comme pour les marchandises. Outre les cinq navires transportant les personnes souhaitant rentrer au Soudan du Sud, nous avons accepté que le Soudan du Sud emprunte le territoire soudanais, y compris nos voies fluviales, pour transférer sur son sol le matériel appartenant à la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS).

Tout cela ne témoigne-t-il pas amplement de nos bonnes intentions? À l'inverse, quelque 12 navires

soudanais ont été confisqués par le Soudan du Sud et n'ont pas été restitués; ils sont même utilisés à des fins militaires. Le Conseil doit être mis au courant de ces faits. Pour ce qui est des conséquences, il est indéniable que cela va retarder le retour des citoyens sud-soudanais qui vivent encore au Soudan. Étant donné la confiscation de nos navires, je laisse au Conseil le soin de déterminer ce qu'il doit faire pour nous aider à faciliter le retour des citoyens sud-soudanais dans leur pays.

S'agissant de la coopération avec la Mission de maintien de la paix, je tiens à souligner que, comme par le passé, le Gouvernement soudanais continuera de coopérer avec les missions déployées sur le territoire soudanais avec son consentement. Pour ce qui est des autres missions déployées sur le territoire d'autres pays avec leur consentement, elles ne nous concernent absolument pas – même si, comme je l'ai indiqué, nous avons apporté notre concours au transport du matériel destiné à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.

Le dernier point que je souhaite mentionner concerne la situation humanitaire dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu. Le Soudan tient à souligner qu'il coopère avec l'ONU. Lorsqu'elle a pris la parole ici même il y a deux jours, la Ministre soudanaise des affaires sociales, qui est responsable des questions humanitaires, a affirmé à Mme Valerie Amos que notre pays se pencherait sur l'idée de l'initiative tripartite, que nous avons approuvée sur le principe. Nous continuerons d'examiner les différentes propositions au cours des prochains jours pour régler définitivement la question.

Conformément aux informations les plus récentes dont nous disposons, la situation humanitaire au Kordofan méridional est loin d'avoir atteint un stade critique. L'évolution récente de la coopération avec les organismes des Nations Unies compétents dans le domaine humanitaire – l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation internationale pour les migrations, entre autres – a permis d'améliorer la situation à cet égard. Enfin, nous ne doutons pas que la situation continuera de s'améliorer dans les jours à venir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan du Sud.

M. Choat (Soudan du Sud) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les membres du Conseil de sécurité de l'importante déclaration présidentielle adoptée aujourd'hui (S/PRST/2012/5). Après avoir lu cette déclaration, je souhaite faire les remarques suivantes.

Premièrement, je réaffirme la politique de la République du Soudan du Sud : nous sommes attachés au principe de deux États viables vivant côte à côte dans la paix. Nous appliquons également une politique de non-ingérence dans les affaires d'autres États souverains. Je tiens à souligner que nous avons été injustement accusés à plusieurs reprises d'appuyer les groupes d'opposition qui combattent le Gouvernement soudanais. Je réaffirme une nouvelle fois que nous n'appuyons aucun groupe d'opposition combattant le Gouvernement soudanais. Notre politique n'est pas d'appuyer les mouvements d'opposition contre d'autres États.

Deuxièmement, je tiens également à appeler l'attention du Conseil sur le fait que la République du Soudan du Sud s'est félicitée de la signature, à Addis-Abeba le 10 février, d'un pacte de non-agression. Cependant, nous tenons également à ce que le Conseil sache que trois jours après la signature de ce pacte, le Gouvernement soudanais en a violé les termes en bombardant certaines zones dans les États du Bahr el-Ghazal occidental et de l'Unité le 13 février, ainsi que certaines zones de l'État du Haut-Nil quelques jours plus tard. Nous avons condamné ces actes d'agression, qui constituent des violations de l'accord que nous avons signé avec la République du Soudan.

J'informe également les membres du Conseil que notre équipe se trouve actuellement à Addis-Abeba en vue de la reprise des négociations. Nous avons négocié de bonne foi et fait à l'Union africaine quelques propositions qui sont conformes aux normes internationales s'agissant des droits de transit du pétrole. Nous sommes profondément attachés aux négociations et appuyons pleinement le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine en tant qu'instance au sein de laquelle toutes les questions en suspens peuvent être réglées.

Je tiens également à souligner que nous sommes convaincus qu'il importe de régler toutes les questions en suspens de manière globale, car elles sont toutes connectées. Lorsqu'une frontière n'est pas clairement délimitée, place est faite au conflit. À cet égard, nous avons demandé à la République du Soudan de

démarquer la frontière. Celle-ci n'a démontré aucune volonté politique de démarquer la frontière. Il est donc crucial que le Conseil appelle à la démarcation de la frontière.

Ma dernière remarque concerne la question de la citoyenneté. Depuis le début des négociations, notre position est que les citoyens de la République du Soudan comme de la République du Soudan du Sud doivent pouvoir choisir où ils veulent vivre. C'est la proposition que nous avons faite, mais la République du Soudan ne l'a pas acceptée. Compte tenu de ce que j'ai entendu de la part du représentant du Soudan, j'espère que la position de son pays va évoluer.

Par ailleurs, la situation humanitaire est mauvaise dans les deux régions concernées. Nous sommes préoccupés, car des réfugiés qui fuient les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu au Soudan arrivent dans des régions de notre pays. En vertu de notre attachement à la Charte des Nations Unies, nous fournissons une aide aux réfugiés qui ont traversé la frontière et qui sont régulièrement pris pour cible sur notre territoire, en violation du droit international.

Enfin, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de participer à la présente séance.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 40.